



# Le pouvoir de l'humanité

Conseil des Délégués du Mouvement international  
de la Croix-Rouge et du Croissant-Rouge

22-23 juin 2022, Genève

## Accord sur la coordination au sein du Mouvement pour un impact collectif renforcé (Accord de Séville 2.0)

PROJET DE RÉSOLUTION

Juin 2022

**FR**

CD/22/12DR  
Original : anglais  
Pour décision

Document établi par la Fédération internationale des Sociétés de la Croix-Rouge et du Croissant-Rouge, le Comité international de la Croix-Rouge et le Groupe de rédaction chargé de réviser l'Accord de Séville et ses Mesures supplémentaires (composé de membres de la Croix-Rouge allemande, de la Croix-Rouge du Nigéria, de la Fédération internationale et du CICR), sur la base de consultations menées avec toutes les Sociétés nationales ainsi que le Groupe consultatif du Mouvement (composé de 15 Sociétés nationales)

## PROJET DE RÉSOLUTION

---

### **Accord sur la coordination au sein du Mouvement pour un impact collectif renforcé (Accord de Séville 2.0)**

---

Le Conseil des Délégués,

*vivement préoccupé* par l'ampleur des souffrances endurées par les êtres humains à travers le monde,

*rappelant* la mission du Mouvement international de la Croix-Rouge et du Croissant-Rouge (Mouvement), qui est de prévenir et d'alléger les souffrances humaines aux niveaux individuel, communautaire, national et international, en étant guidé par ses Principes fondamentaux,

*réaffirmant* que les Sociétés nationales de la Croix-Rouge et du Croissant-Rouge (Sociétés nationales) constituent une force vitale du Mouvement, *se félicitant vivement* du rôle central qu'elles jouent dans leurs pays respectifs en tant qu'auxiliaires des pouvoirs publics dans le domaine humanitaire et en tant que partenaires humanitaires de choix et de confiance au niveau local, et *réitérant* qu'elles doivent pouvoir compter sur des investissements cohérents et un soutien coordonné avant, pendant et après les conflits armés, les catastrophes et autres situations de crise,

*rappelant* que, face à des crises de plus en plus complexes et imbriquées qui exacerbent la vulnérabilité et la détresse des personnes affectées, il est essentiel que les Sociétés nationales, la Fédération internationale des Sociétés de la Croix-Rouge et du Croissant-Rouge (Fédération internationale) et le Comité international de la Croix-Rouge (CICR) coopèrent et se coordonnent dans un esprit de collaboration et d'inclusion, de manière à tirer parti de leurs compétences, capacités et mandats respectifs et complémentaires, accroissant ainsi leur force collective et renforçant leur impact en faveur des personnes ayant besoin d'aide,

*reconnaissant* la nécessité de renforcer l'impact et la visibilité du « Pilier rouge » humanitaire qu'est le Mouvement, notamment à travers la réalisation d'objectifs communs à l'ensemble des composantes,

*prenant note avec satisfaction* des travaux entrepris depuis le Conseil des Délégués de 2019 pour réviser l'Accord sur l'organisation des activités internationales des composantes du Mouvement international de la Croix-Rouge et du Croissant-Rouge (Accord de Séville) – adopté au titre de la résolution 6 du Conseil des Délégués de 1997 – ainsi que les Mesures supplémentaires visant à améliorer la mise en œuvre de l'Accord de Séville (Mesures supplémentaires) – adoptées au titre de la résolution 8 du Conseil des Délégués de 2005 –, en vue de renforcer l'impact collectif du Mouvement,

*remerciant* les présidents de la Fédération internationale et du CICR d'avoir lancé ces travaux, ainsi que le directeur général du CICR et le secrétaire général de la Fédération de les avoir conduits en menant des consultations approfondies avec les Sociétés nationales,

*soulignant* la contribution du Groupe consultatif du Mouvement, composé de diverses Sociétés nationales, qui a orienté les premières consultations et défini des objectifs communs en vue de renforcer l'impact collectif du Mouvement,

*exprimant sa profonde gratitude* aux Sociétés nationales pour les contributions qu'elles ont apportées en soutien à ces objectifs communs dans le cadre des consultations et pour les appels

qu'elles ont lancés afin que l'Accord de Séville et ses Mesures supplémentaires soient révisés de manière à refléter le rôle central qu'elles jouent dans leur propre pays, à intégrer des engagements en faveur d'une coordination flexible et inclusive fondée sur les mandats et les atouts respectifs des composantes du Mouvement, à améliorer la coordination dans les domaines de la mobilisation de ressources, de la communication, du positionnement et de la représentation, à assurer aux Sociétés nationales un soutien et des investissements cohérents, à renforcer l'intégrité et à mettre fidèlement en œuvre l'accord révisé, en s'appuyant sur les bonnes pratiques existantes et les enseignements tirés, y compris l'initiative sur le renforcement de la coordination et de la coopération au sein du Mouvement (RCCM),

*remerciant* le Groupe de rédaction – composé de représentants des Sociétés nationales, de la Fédération internationale et du CICR – d'avoir révisé, mis à jour et modernisé l'Accord de Séville et ses Mesures supplémentaires, en tenant compte des contributions apportées par les Sociétés nationales lors des consultations, pour aboutir à l'Accord sur la coordination au sein du Mouvement pour un impact collectif renforcé (Accord de Séville 2.0) figurant en annexe,

*se félicitant* que l'Accord de Séville 2.0 fasse fond sur les enseignements tirés et les bonnes pratiques issues des travaux conjoints du CICR, de la Fédération internationale et des Sociétés nationales dans le cadre de l'initiative RCCM – conformément à la résolution 9 du Conseil des Délégués de 2019 (RCCM 2.0), à la résolution 1 du Conseil des Délégués de 2017, à la résolution 1 du Conseil des Délégués de 2015 et à la résolution 4 du Conseil des Délégués de 2013 –, ainsi que sur les Principes relatifs à la mobilisation de ressources pour l'ensemble du Mouvement international de la Croix-Rouge et du Croissant-Rouge, adoptés au titre de la résolution 2 du Conseil des Délégués de 2017, entre autres bonnes pratiques,

*notant* que les présidents de la Fédération internationale et du CICR ont recommandé, dans leur communication adressée aux Sociétés nationales, d'adopter l'Accord de Séville 2.0 lors du Conseil des Délégués de 2022,

1. *décide d'adopter* l'Accord sur la coordination au sein du Mouvement pour un impact collectif renforcé (Accord de Séville 2.0) figurant en annexe, lequel remplace l'Accord de Séville de 1997 et ses Mesures supplémentaires de 2005 ;
2. *demande* aux Sociétés nationales, à la Fédération internationale et au CICR d'endosser les responsabilités en matière de coordination définies dans l'Accord de Séville 2.0 et de les exercer dans un esprit d'inclusion, de collaboration et de soutien mutuel, en tirant le meilleur parti de leurs forces complémentaires pour apporter l'aide la plus efficace possible aux personnes qui en ont besoin ;
3. *invite* les composantes du Mouvement à œuvrer à la réalisation de leurs objectifs communs en vue de renforcer l'impact collectif et la valeur du Mouvement d'ici à 2030, fortifiant ainsi le Pilier rouge, et en particulier à :
  - a) renforcer les services pertinents et de qualité qu'elles fournissent pour alléger les souffrances des populations, réduire leur vulnérabilité et renforcer leur résilience, de manière à atteindre 50% de personnes en plus par rapport à 2021 ;
  - b) accroître la confiance et l'acceptation dont elles bénéficient à l'échelon mondial en faisant preuve d'intégrité et de redevabilité envers les parties prenantes et en respectant des normes professionnelles ;
  - c) influencer les autorités en menant des activités conjointes de diplomatie humanitaire aux niveaux local et mondial ;
  - d) attester de leur efficacité en recueillant des avis et des données sur les services fournis ;
  - e) mettre en place au niveau national des approches du Mouvement rationalisées, inclusives et coordonnées, notamment dans les domaines de la communication, du

plaidoyer, de la mobilisation de ressources ainsi que du soutien et des investissements complémentaires en faveur des Sociétés nationales ;

- f) mettre à profit la valeur reconnue aux niveaux local et mondial de l'action menée par le Mouvement en réponse à la pandémie de Covid-19, afin de développer des services et des institutions viables ;
4. *demande* au CICR et à la Fédération internationale de définir, en collaboration avec les Sociétés nationales, des indicateurs pertinents et d'autres moyens de suivre les progrès réalisés au regard de ces objectifs, ainsi que de veiller à ce que tous les outils et modèles du Mouvement soient en phase avec l'Accord de Séville 2.0 dans le cadre d'initiatives telles que le RCCM 2.0 ;
  5. *prie* le CICR et la Fédération internationale de suivre la mise en œuvre de l'Accord de Séville 2.0, en consultation avec les Sociétés nationales, et de faire rapport au Conseil des Délégués sur les progrès réalisés en la matière.